

# **PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2025 – 19 H 30**

L'an deux mil vingt cinq, le vendredi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Jérôme MARGOTTET, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Jérôme MARGOTTET  
Mme Thérèse LE GOUËDEC  
Mme Jocelyne GOULAS

Mme Lucette MONTIGNY  
M. Daniel GRAUET  
Mme Sylvie GILLES

M. Bernard TARET  
Mme Nadège POZZEBON

Absent excusé : M. Hervé PICARD

Nombre de Conseillers en exercice : **09**

Nombre de Conseillers présents : **08**

Nombre de Conseillers votants : **08**

Date de convocation : **14 novembre 2025**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Jocelyne GOULAS est nommée Secrétaire de Séance

## **DÉLIBÉRATION TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES :**

A la demande de la Trésorerie, une délibération doit être prise à nouveau pour confirmer ou augmenter les tarifs de locations de la salle des fêtes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ou à la majorité avec 00 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstentions, le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ou une autre date à fixer) :

- De fixer à 300 € la location de la salle des fêtes pour un week-end aux habitants de la commune uniquement.
- De fixer à 400 € la location de la salle des fêtes pour un week-end pour les non-résidents de la commune.

## **DÉLIBÉRATION RAPPORT DÉLÉGATAIRE 2024 ADTO-SAO :**

La commune de THURY EN VALOIS est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Jérôme MARGOTTET, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Jérôme MARGOTTET.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le représentant sur son rapport et après débat, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

## **DÉLIBÉRATION RPQS 2024 EAU POTABLE CCPV :**

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) établit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en eau potable présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2025 pour l'exercice 2024.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'article L3131-5 du Code de commande publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport dit rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L.1411-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) et les rapports annuels des délégataires (RAD) doivent être examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (Article L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CCPV, réunie le 25 septembre 2025, a rendu un avis favorable sur le RPQS et sur les RAD. Ils ont ensuite été approuvé par le conseil communautaire de la CCPV, en date du 25 septembre 2025.

Les rapports sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, ils seront téléchargeables sur le site de la CCPV.

Enfin, les maires des communes membres de la CCPV doivent présenter ces rapports annuels à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5, L.1411-3, L. 1413-1, L.1411-13, D. 2224-1 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**VU** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'exercice 2024 de la communauté de communes du Pays de Valois sur le périmètre de 45 de ces 62 communes ;

**VU** le rapport annuel du délégataire (RAD) du service d'eau potable de la commune de Thury en Valois

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre acte de ces rapports avant leur diffusion aux usagers.

### **DELIBÈRE**

**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPV au titre de l'année 2024 ;

**PREND ACTE** du rapport annuel du délégataires (RAD) du service eau potable de la commune de Thury en Valois pour l'exercice 2024 ;

**PRÉCISE QUE** ces rapports seront mis à disposition du public en mairie et au siège de la CCPV.

## **DÉLIBÉRATION RENOUVELLEMENT BAIL TERRES AGRICOLES :**

Monsieur le Maire explique que la précédent conseil municipal avait reconduit automatiquement en décembre 2013 le bail de location de terres agricoles à la SCEA du Parc. La commune aurait dû délibérer en décembre 2022 pour que M. Baptiste DEBOSQUE reprenne à son nom le bail précédemment accordé à l'EARL du Parc.

Monsieur le Maire demande que le bail soit conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2035. Sans information de résiliation des parties, le bail sera renouvelé tacitement.

Les parcelles exploitées par la SCEA du Parc sont :

### **Commune de Thury en Valois :**

Le Moulin de Grivette	AL 28	79a 47ca
Le Fond de Grivette	ZD 16	2 ha 86a 10ca
Le Chemin de Mareuil	ZC 7	07a 12ca

### **Commune de Boullarre :**

La Terre de Saint Martin	AL 19	3 ha 67a 38ca
La Terre de Saint Martin	A 20	2 ha 60a 80ca
La Terre de Saint Martin	A 27	2 ha 08a 13ca

Soit un total de **12 ha 09a 00ca**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (ou à la majorité) décide :

- D'approuver la conclusion d'un bail rural au profit de la SCEA du Parc pour les parcelles citées ci-dessus d'une superficie de 12 ha 09a à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois
- De fixer le tarif de location à 125 € / ha / an, révisable tous les ans (soit un total de 1 500 € / an)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural ainsi que tous les documents y afférents

## **DÉLIBÉRATION LOCATION TERRES – AMICALE DES CHASSEURS :**

Suite au renouvellement du bail de chasse avec l'Amicale des Chasseurs le 25/06/2021, le Conseil Municipal avait décidé de délibérer tous les ans afin d'augmenter ou non la location.

Monsieur le Maire étant trésorier de l'association, ne prend pas part aux discussions et se retire lors du vote.

Sur proposition de Madame l'Adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 7 voix Pour, 00 Contre et 00 Abstention, décide d'augmenter le loyer pour l'année 2025 à 220 €.

## **DÉLIBÉRATION ADHÉSION MUTUELLE PRÉVOYANCE 2026 :**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 01/01/2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 90 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **DÉLIBÉRATION PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE PROJET SORTIE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une participation exceptionnelle à l'école de Thury en Valois pour financer un projet scolaire se déroulant à Paris. Au départ, l'équipe enseignante envisageait de demander une participation à chaque élève de 12 € (30 élèves en tout).

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge cette participation (soit un total de 360 €), pour remercier les familles d'avoir préparé, pendant un peu plus d'une semaine, les repas de leurs enfants après l'incendie qu'a subi la cantine scolaire. Monsieur le Maire précise que le devis est de à 405 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en charge l'intégralité du devis, soit 405 € TTC. La facture correspondante sera adressée à la mairie et sera prise en charge sur le budget 2025.

## **DÉLIBÉRATION DURÉE AMORTISSEMENT RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC SEZEO :**

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de délibérer pour fixer la durée d'amortissement des travaux de rénovation de l'éclairage public effectués par le SEZEO, avec une participation financière de la commune de 15 918.58 € (article 204 182).

La durée habituelle est de 30 ans pour ce type de travaux mais Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal peut décider d'une durée plus courte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer la durée d'amortissement à 1 an, soit 15 918.58 € en une fois, sur le budget 2025.

## **DÉLIBÉRATION REMBOURSEMENT FRAIS SITE INTERNET :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais d'hébergement du site internet de la commune payés par Mme Lucette MONTIGNY, chargée de la maintenance du site communal, durant la période du 01/07/2025 au 30/06/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de rembourser à Mme Lucette MONTIGNY la somme de 58.04 €, constituant les frais avancés. Mme MONTIGNY remettra une copie de la facture et un RIB à son nom afin d'effectuer le mandat de remboursement.

Le Conseil Municipal demande qu'à partir du 1er janvier 2026, les factures soient adressées directement à la mairie afin d'effectuer ces paiements par mandats administratifs auprès d'OVH, fournisseur du site.

## **DÉLIBÉRATION DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGET 2025 :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 du budget Assainissement, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
023 (042)	Virement à la section	0,00	-1 591,85
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de	0,00	1 591,85
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021 (040) - 0	Virement de la section de	-1 591,85	0,00
231 - 11	Immobilisations corporelles en cours	19 997,12	0,00
202 - 11	Frais réalisation documents	0,00	19 997,12
2804182 (040) - 0	Autres org pub - Bât. et installations	1 591,85	0,00
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>19 997,12</b>	<b>19 997,12</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **DIVERS :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour installer la 2ème défense incendie une procédure de bien sans maître va devoir être mise en place, car malgré l'assistance du notaire, aucun propriétaire n'a pu être identifié depuis 1956. Le Conseil Municipal émet un avis favorable

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de la SCI Camp Haky de diviser plusieurs parcelles dans l'Avenue du Château. Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet et en avoir discuter émet un avis défavorable avec 7 voix Contre et 1 Abstention.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026 : 3 personnes doivent tenir le bureau de vote par permanence, et seul un élu de la commune peut tenir l'urne de vote. **Des volontaires inscrits sur la liste électorale ainsi que des futurs candidats pourront se présenter en mairie pour aider à tenir ces permanences avec les membres du conseil municipal sortant (avant le 25 février 2025 dans la mesure du possible).**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les listes électorales seront mises à disposition des candidats, après signature d'une attestation de non utilisation à des fins commerciales, à partir du 20 février – date de clôture de liste électorale pour les élections municipales 2026.

Monsieur le Maire indique également que la mairie peut imprimer les étiquettes des électeurs, si les futures listes de candidats le souhaitent en fournissant les étiquettes vierges adéquates.

Monsieur le Maire confirme que le Repas des Anciens aura lieu au restaurant « Le Relais du Valois » le 13 décembre prochain et que la soirée Patinoire aura lieu le 22 décembre 2025.

Monsieur le Maire a le plaisir d'annoncer l'installation d'un 2<sup>ème</sup> container à verre au niveau du parking du terrain de football. Le Conseil Municipal espère que les lieux seront respectés car il y a souvent des débordements de verre autour du container de la ruelle de la ferme, notamment des cannettes actuellement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les devis pour la replantation de tilleuls a été validé, ainsi que le devis de la CCPV pour le marquage au sol de la voirie communale (ligne transversale avenue du château, bandes de stop, haricots pour croisement). Les bouches d'égout et tampons ont été répertoriés, comme demandé par la SATESE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des riverains du Chemin du tour de Ville ont demandé l'installation de panneau de Stop, l'un côté Grande rue et l'autre côté Chemin du Tour de Ville pour limiter la vitesse excessive de certains véhicules. Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Les services de la CCPV seront contactés pour un nouveau devis.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h dans toute la commune est en cours. L'avis de la DDT est en attente de retour.

Mme GOULAS dit que la station d'épuration fonctionne bien, que les analyses sont bonnes malgré trois actes de vandalisme subis sur la bâche à eau, sur le tableau électrique et la nouvelle serrure. Une situation avec des conséquences dramatiques pour TOUS les habitants a heureusement été évitée. La sécurité a été renforcée sur le site.

Mme GOULAS ajoute que la turbine a été changée et des économies seront donc réalisées au niveau de la consommation électrique. Mme GOULAS remercie M. Bernard TARET qui gère la station d'épuration en attendant de trouver un nouvel agent communal.

Mme GOULAS dit que l'équipe de bénévoles a repris son activité en s'occupant de nettoyer le grillage du terrain de tennis. Le filet a été retenu. Un nettoyage de la mousse sera à faire prochainement et le grillage sera réparé à deux endroits. Le panneau d'information sera enlevé car il est défectueux et aucune association de tennis n'étant active, il n'y a pas d'information à mettre. Une nouvelle poubelle sera commandée pour y être installée.

Mme GOULAS explique qu'un panneau « A Vendre » sera installé sur la maison de la rue de Crépy avec le numéro de la mairie comme contact pour toute information. Elle rappelle qu'un nouveau débroussaillage est à faire et qu'il faut vider ce qu'il reste dans la maison.

M. TARET informe le Conseil qu'il a installé le 2<sup>ème</sup> miroir au croisement de la rue de Crépy, de la ruelle de la ferme et de la route de la Villeneuve pour une meilleure visibilité.

Mme LE GOUËDEC dit que les décorations de noël seront installées après le 08 décembre. Un mail sera envoyé aux membres du conseil qui seront disponibles.

Mme LE GOUËDEC dit que le parking de la salle des fêtes a été condamné pour permettre aux artisans qui interviendront de stationner dans les meilleures conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 50

Fait à Thury en Valois le 28 novembre 2025

Le Maire,  
Jérôme MARGOTTET

